

FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE

AUX SERVICES PERI et EXTRASCOLAIRES 2022 / 2023



Pause méridienne (repas périscolaire) - Etudes - Accueils périscolaires matin / soir
ALSH (mercredis et vacances scolaires)

A remplir pour chaque enfant qui participera aux activités périscolaires et extrascolaires et à retourner en Mairie ou par mail : enfance@mairiesurveilliers.fr avant le 20/08/2022

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Ecole fréquentée : _____ Niveau : _____

A) - INSCRIPTIONS PAUSE MERIDIENNE – ETUDES – ACCUEILS – MERCREDIS LOISIRS

Nous vous remercions de bien vouloir cocher le mode d'inscription de votre choix :

- Votre enfant participe régulièrement aux activités périscolaires** (ex : tous les jours, tous les lundis, tous les mardi et vendredi, ...) : le service Enfance effectuera, à réception de ce document, les réservations sur toute l'année scolaire en se basant sur les rythmes que vous aurez défini dans le tableau ci-dessous.

*Attention toutefois à bien signaler au service Enfance toute modification qui pourrait intervenir au cours de l'année, via le Portail Famille ou par mail à l'adresse enfance@mairiesurveilliers.fr et **dans les délais notés dans le règlement intérieur.***

Pause méridienne (repas) Panier repas PAI	Mercredis loisirs	Accueils du matin (7h00-8h20)	Accueils du Soir (16h30 – 19h00)	Etudes surveillées (16h30 – 18h00)	Accueils post études (18h00 – 19h00)
<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Journée complète <input type="checkbox"/> Demi-journée matin <input type="checkbox"/> Demi-journée après-midi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi

à compter du : _____ à compter du : _____

- Votre enfant participe ponctuellement aux activités périscolaires.** Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même les réservations via le Portail Famille ou par mail sur enfance@mairiesurveilliers.fr, toujours dans les délais impartis (cf au règlement intérieur)

B) - INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par écrit : Portail Famille, mail ou fiche d'inscription (à récupérer au guichet du service scolaire) au plus tard 15 jours avant le début des petites vacances et jusqu' à mi- juin 2023 pour les vacances d'été 2023. **Toute inscription ou modification hors délai fera l'objet d'une tarification majorée** (cf au règlement intérieur).

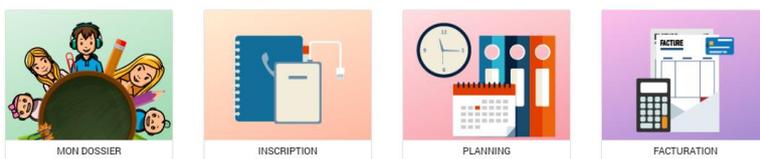
Suite au verso



PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille, présent sur le site de Survilliers : **www.survilliers.fr** est votre outil indispensable pour gérer toutes les activités périscolaires utiles à votre enfant : organisation du planning d'activités (inscription, désinscription aux services périscolaires), consulter et régler vos factures, communiquer avec la Mairie, télécharger des documents (menus de la restauration scolaire, notes d'informations, plannings d'activités...).

UN NOUVEAU PORTAIL FAMILLE SERA MIS EN LIGNE COURANT AOUT 2022 CELUI-CI SERA UTILISABLE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023



LA PROCEDURE POUR UTILISER CE NOUVEAU PORTAIL FAMILLE VOUS SERA COMMUNIQUEE EN AOUT AVEC VOTRE NUmEO DE FAMILLE QUI VOUS PERMETTRA DE CREER VOTRE ESPACE FAMILLE

Le portail Famille actuel vous sera encore utile pour régler les factures Enfance de juin, juillet et août 2022. Pensez à télécharger vos anciennes factures si vous souhaitez les conserver.

FACTURATION

Une facture mensuelle est éditée à terme échu. La date limite de règlement est notifiée sur la facture.

A compter de la facturation Enfance de septembre 2022, celle-ci vous parviendra par mail. De ce fait, pensez à bien communiquer votre adresse mail sur la fiche de renseignement de l'élève.

Dans le cas d'une garde alternée, si chaque parent désire recevoir et régler la facture des activités facturées sur sa période de garde, le jugement de séparation sur lequel figure le rythme de la garde alternée doit obligatoirement être fourni avant la rentrée de septembre 2022.

Différents modes de règlements vous sont proposés pour payer vos factures Enfance :

Prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) – Fournir le RIB

Pour faciliter vos paiements et éviter les relances ou autres impayés, optez pour le prélèvement automatique !

- Carte bancaire en ligne sur le Portail Famille
- Carte bancaire, chèque ou espèces au guichet unique de la Mairie
- Chèques CESU non dématérialisés (pour régler tous les services sauf la cantine)
- Virement bancaire
- Chèques vacances (uniquement pour les séjours estivaux)

Attention, toute facture non acquittée dans les délais fera automatiquement l'objet d'un titre d'impayés à régler auprès des Finances Publiques ou directement sur le site de télépaiement des services publics locaux : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Tout impayé entraînera le refus d'inscription aux services péri et extrascolaires jusqu'à régularisation auprès du Trésor Public.

MODALITES ADMINISTRATIVES - VALIDATION

Je soussigné(e), M. ou Mme _____ parent, tuteur, ou
personne responsable de l'enfant _____, demande l'inscription
de mon enfant aux différents services choisis précédemment dans ce document et ce pour toute l'année scolaire
2022 / 2023

Date :

Signature :